



«Aujourd'hui, la plupart de mes patrons ne me paient plus»

Depuis le 14 mars, les femmes de ménage ont été bannies de nombreux foyers. Déclarées ou au noir, la plupart n'ont plus de salaire. Une pratique illégale des employeurs

Pascale Burnier

Son quotidien l'amène aux quatre coins du canton. D'un appartement ou d'une maison à l'autre, elle devait épousseter, récurer et faire reluire le cocon des autres en un temps record. C'était avant. Lorsque le coronavirus n'avait pas pris le dessus sur la vie de chacun d'entre nous. Julie*, 34 ans, est femme de ménage depuis qu'elle a quitté le Portugal en 2011. Avec les mesures de confinement, six de ses neuf patrons lui ont demandé de ne plus franchir la porte de leur domicile. Comme beaucoup dans ce secteur, Julie est déclarée par certains employeurs mais travaille majoritairement au noir.

Les factures s'accumulent

«Avant tout ça, j'avais un salaire de 3200 fr. par mois. Aujourd'hui, la plupart de mes patrons ne me paient plus. À part les trois pour qui je continue à travailler, un seul me verse quand même mon salaire. Pour nous, c'est très dur. Nous avons besoin de cet argent pour tourner car mon mari a des problèmes de santé et ne peut travailler qu'à 50%. Et nous avons quatre enfants, alors je suis vraiment très inquiète.» En mars, Julie a encore réussi à toucher 2000 fr. Elle aura la moitié moins en avril. «J'ai déjà des factures que je n'arrive plus à payer. Pour les courses, ça devient très difficile. J'ai donc demandé de l'aide

à Caritas pour pouvoir aller dans son épicerie.» Julie fait partie de ces milliers d'employées d'un secteur précaire en temps normal. Devenue une oubliée du système d'aide en temps de Covid-19. En Suisse, 400 000 foyers emploieraient une femme de ménage. Selon les estimations, on parle parfois d'un quart ou de la moitié de ces employées qui travailleraient au noir.

Le parcours de Vera*, c'est une histoire de vie qui vous remet en place et force l'admiration. Elle avait 8 ans lorsqu'elle est arrivée d'Équateur. Sans papiers mais scolarisée, elle n'a pas eu accès à une formation professionnelle. Alors Vera s'est tournée vers les ménages au noir, en jonglant avec son job de maman. En 2012, elle a obtenu la nationalité suisse. Avec une détermination sans faille, elle a enchaîné les ménages pour boucler les fins de mois et entreprendre enfin une formation privée d'employée de commerce. Mais son rêve a pris un coup dans l'aile depuis la crise du coronavirus. «Je fais le ménage pour cinq personnes. Une seule dame m'a demandé de continuer. Elle part quand je viens et on ne se croise plus.»

La peur d'être licenciée

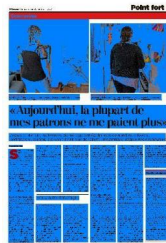
Vera a de tout parmi ses employeurs. Ceux qui la déclarent, et continuent à la payer alors qu'elle ne vient plus. Ceux qui ne donnent pas de nouvelles ou ne paient plus. «La personne chez qui je suis au noir refuse de me payer en ce

moment. J'ai essayé de négocier mais elle m'a fait comprendre que mon travail n'était pas important. Je lui ai proposé qu'elle me verse mon salaire et que je compense avec des heures supplémentaires non payées quand tout sera revenu normal. Elle n'a pas voulu. Elle dit qu'elle a besoin de cet argent mais je sais qu'elle a un très bon travail de cadre. Je pense que c'est une excuse. J'ai senti de toute façon que si je mettais la pression, je risquais de me faire licencier.»

Dans le canton de Vaud, 6000 employées de maison sont déclarées par le système de Chèques-emploi. Depuis le 14 mars, les appels à l'aide et les questions des employeurs ont explosé. «Il y a eu beaucoup de confusion. Le Conseil fédéral n'a pas interdit aux femmes de ménage de travailler mais l'employeur doit aussi pouvoir garantir leur sécurité et les distances, ce qui est donc très compliqué», observe Clotilde Fischer, responsable de Chèques-emploi.

Une pratique illégale

Sur le terrain, ces précieuses employées ont quasiment toutes été bannies de nos intérieurs. Sans travail, la majeure partie se retrouve ainsi sans salaire. Une pratique pourtant illégale. «Si l'employeur ne veut pas que sa femme de ménage travaille, il doit tout de même lui verser son salaire. Si l'employée est à risque, qu'elle ne peut pas travailler et qu'elle peut, sur demande, le prouver par une attestation médicale, l'employeur doit



aussi la payer. C'est seulement si l'employée refuse d'elle-même de travailler qu'elle peut alors ne plus être rémunérée, à moins bien sûr que ce soit parce que l'employeur ne respecte pas les prescriptions d'hygiène et ne prend pas les mesures nécessaires à la protection de son employée», explique Clotilde Fischer.

Et cela ne s'applique pas qu'aux personnes déclarées. «Une personne qui travaille au noir, qu'elle soit sans papiers ou avec un titre de séjour, est au bénéfice d'un contrat de travail, même oral ou tacite. Les obligations de l'employeur sont identiques, elles impliquent donc que la personne doit être aussi rémunérée», martèle Arthur Auderset, du syndicat Unia Vaud. «Beaucoup d'employeurs ne connaissent pas leurs obligations, d'autres refusent simplement de s'y plier», explique Clotilde Fischer.

Le Conseil fédéral estime que l'employeur a le choix de faire travailler ou non sa femme de ménage. Le chômage partiel ne peut donc pas être demandé. «Notre souci numéro un, c'est que cela finisse par créer une vague de licenciements, s'inquiète Clotilde Fischer. On a d'ailleurs observé une aug-

mentation des demandes au sujet des délais de congé.»

Impossible accès au droit

Les femmes de ménage ont certes des droits. Mais il y a la loi et la réalité du terrain. «Quand on travaille au noir ou qu'on est sans papiers, le problème de fond, c'est d'accéder à ses droits. Ces personnes n'osent pas exiger d'être payées, observe Arthur Auderset, d'Unia. Déclarée ou au noir, avec ou sans papiers, une employée domestique peut mettre en demeure son employeur qui ne la paie pas et faire appel au Tribunal des prud'hommes. Il y a aussi un contrat-type de travail, mais personne ne s'assure qu'il soit appliqué. Et tous les jours, nous recevons des appels de personnes qui ont peur. D'être licenciées si elles réclament leurs droits. Ou pire, d'être dénoncées ou expulsées si elles sont sans papiers. Ce secteur, c'est la barbarie totale. Les employeurs font ce qu'ils veulent et ne sont pas inquiétés. Et il n'y a pas de contrôle. Les personnes irrégulières n'ont même pas le droit à l'aide sociale, il ne leur reste que la soupe populaire.»

* Prénoms d'emprunt

Droits et devoirs

Quelles obligations pour l'employeur?

Chaque employeur d'une femme de ménage, qu'elle soit au noir ou déclarée, avec ou sans titre de séjour, doit continuer à verser son salaire même s'il ne veut plus qu'elle fasse le ménage en raison du Covid. Le chômage partiel, appelé réduction d'horaire de travail (RHT), ne s'applique pas aux femmes de ménage, a estimé le Conseil fédéral.

Droit à l'allocation perte de gain?

«Si une femme de ménage est mise en quarantaine par un médecin car elle a été en contact avec une personne infectée sans être malade elle-même, l'indemnisation est possible, explique Nicolas Jayet, du service juridique de la Caisse cantonale vaudoise de compensation. Elle recevra 10 jours d'indemnités calculées sur une moyenne de ses trois derniers mois de salaire.

Autre possibilité de toucher une

APG: si la personne a un enfant de moins de 12 ans à charge sans solution de garde. Elle aura alors droit à l'APG tant que les mesures actuelles perdurent.»

«Aux autorités d'agir»

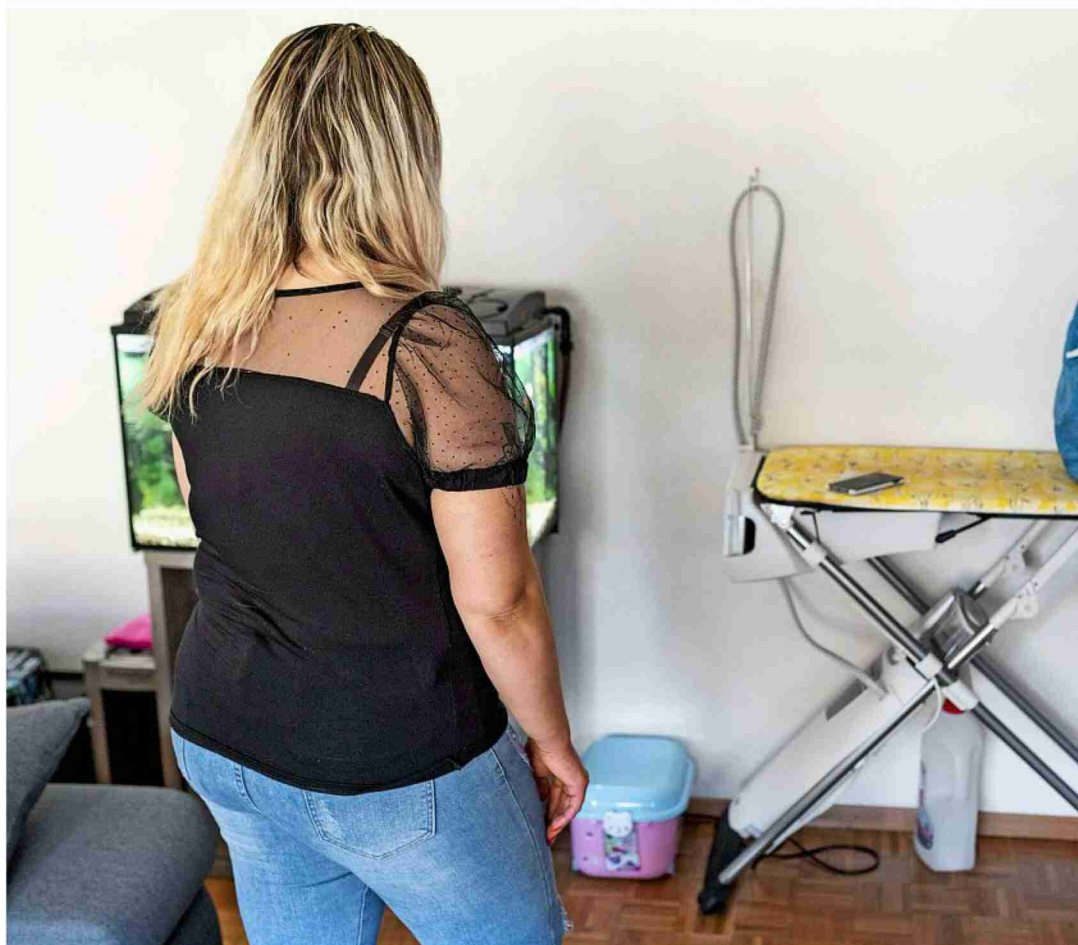
● Les employées de l'économie domestique sont parmi les plus durement touchées par cette crise du coronavirus. Souvent au noir, parfois sans-papiers, elles n'ont - en plus - souvent pas accès aux prestations sociales ou ne peuvent que difficilement faire respecter leurs droits. Vendredi, par l'intermédiaire d'un communiqué de presse commun, le syndicat Unia Vaud

et l'EPER alliaient leurs forces pour réclamer une action concrète des autorités cantonales. Les deux instances demandent la mise en place rapide «d'un fonds d'urgence pour aider les personnes qui n'ont pas accès aux aides publiques proposées dans le cadre du Covid-19». «Soutenir le financement et le déploiement du fonds lancé par

le CSP Vaud et Caritas Vaud est une piste dans l'immédiat», précisent-ils encore. Une action de communication pour rappeler aux employeurs leurs obligations légales figure également parmi les requêtes. Point crucial, Unia et l'EPER appellent aussi le Canton à accélérer la régularisation du statut de celles et ceux qui travaillent ici depuis des années, sur le modèle de Papyrus à Genève.

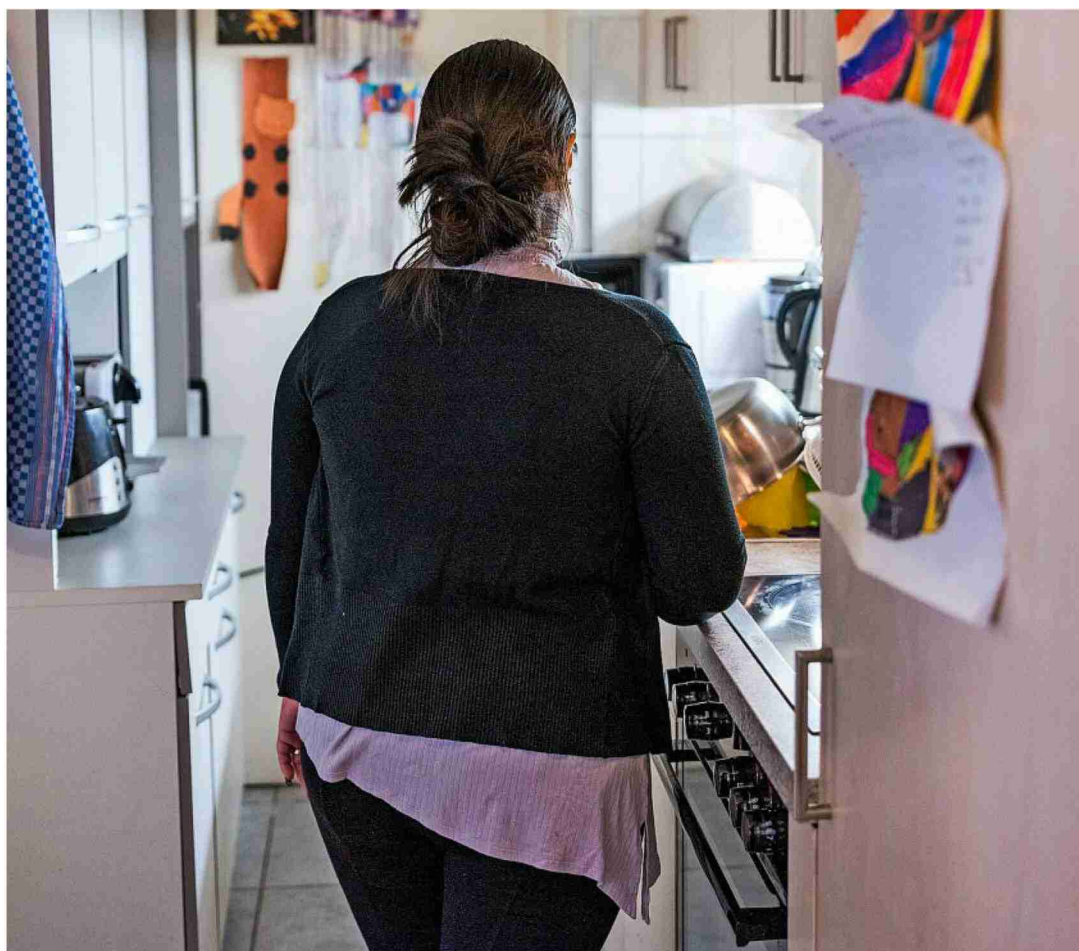


Coronavirus



Julie*, 34 ans

**Parmi ses neuf employeurs, six lui ont demandé de ne plus venir faire le ménage.
Un seul de ces derniers continue à la payer.** JEAN-PAUL GUINNARD



Vera*, 32 ans

Cette mère de deux enfants a tenté de réclamer son salaire auprès d'un patron chez qui elle travaille au noir. Mais elle a eu peur de se faire licencier. OLIVIER VOGELSANG